

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-33

Objet : Participation des familles à l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants de 4 à 12 ans.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour fixer « les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal quel qu'en soit le montant ».

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2026, exécutoire le 2 juillet 2026, approuvant la modification de l'accueil des mercredis en périscolaire ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- **DE PRIORISER** l'accueil périscolaire du mercredi aux enfants angrois dont deux parents travaillent ou aux foyers monoparentaux dont le parent qui a la garde de ou des enfants travaille.
- **D'ACCEPTER** l'accueil périscolaire du mercredi aux enfants dont les parents ne travaillent pas ou scolarisés à ANGRES, en cas de place vacante dans les effectifs,
- **De FIXER** la participation des familles à 8 euros la journée par enfant et 4 euros pour la demie journée (soit de 8 h à 12h30, soit de 13h30 à 18 h)
- **D'ACCORDER** aux enfants des membres du personnel communal le tarif appliqué aux enfants angrois.
- **Qu'en cas d'absence de l'enfant, un certificat médical sera demandé pour toute demande de remboursement.**

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com